



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2019-035

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2019-02-15-006 - 2019ArreteIalArviereEnValromeyRAA (2 pages)	Page 3
01-2019-02-15-007 - 2019ArreteIalBresseVallonsRAA (2 pages)	Page 6
01-2019-02-15-008 - 2019ArreteIalMagnieuRAA (2 pages)	Page 9
01-2019-02-15-009 - 2019ArreteIalPlateauHautevilleRAA (2 pages)	Page 12
01-2019-02-15-010 - 2019ArreteIalSurjouxLhopitalRAA (2 pages)	Page 15
01-2019-02-15-011 - 2019ArreteIalValromeySurSeranRAA (2 pages)	Page 18
01-2019-02-15-012 - 2019ArreteIalValserhoneRAA (2 pages)	Page 21

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2019-02-28-001 - 2019-02-28 DS BSI GJ arrete portant interdictions RAA (2 pages)	Page 24
---	---------

## **84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)**

01-2019-02-25-004 - Arrêté n° 15-2019 du 25 février 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (1 page)	Page 27
---	---------

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-02-15-006

2019ArreteIalArviereEnValromeyRAA

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

**A R R Ê T É n° IAL2019\_01453**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune d'Arvière-en-Valromey**

**Le Préfet de l'Ain,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu les arrêtés n°2006-32, n°2006-52, n°2006-121 et n°2006-235 du 15 février 2006 des communes de Brénaz, Chavornay, Lochieu et Virieu-le-Petit ;  
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle d'Arvière-en-Valromey du 17 décembre 2018 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° IAL2011\_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les arrêtés n°2006-32, n°2006-52, n°2006-121 et n°2006-235 du 15 février 2006 sont abrogés.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune d'Arvière-en-Valromey sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture de Belley.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

### **Article 3**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

### **Article 4**

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

### **Article 5**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "Le Progrès".

Cet arrêté est également affiché en mairie d'Arvière-en-Valromey par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Belley, le maire d'Arvière-en-Valromey et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15/02/2019

Par délégation du Préfet,  
Le directeur,

*Signé*  
Gérard PERRIN

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-02-15-007

2019ArreteIalBresseVallonsRAA

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

**A R R Ê T É n° IAL2019\_01130**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Bresse Vallons**

**Le Préfet de l'Ain,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu les arrêtés n°IAL2011\_01130 et n°IAL2011\_01154 du 27 avril 2011 des communes de Cras-sur-Reyssouze et Etrez ;  
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Bresse Vallons du 21 décembre 2018 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° IAL2011\_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les arrêtés n°IAL2011\_01130 et n°IAL2011\_01154 du 27 avril 2011 sont abrogés.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune de Bresse Vallons sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie et en préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

### **Article 3**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

### **Article 4**

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

### **Article 5**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "Le Progrès".

Cet arrêté est également affiché en mairie de Bresse Vallons par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Bresse Vallons et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15/02/2019

Par délégation du Préfet,  
Le directeur,

*Signé*  
Gérard PERRIN



01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-02-15-008

2019ArreteIalMagnieuRAA

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

**A R R Ê T É n° IAL2019\_01227**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Magnieu**

**Le Préfet de l'Ain,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu les arrêtés n° 2006-187 et n° 2006-125 du 15 février 2006 des communes de Saint-Champ et Magnieu ;  
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Magnieu du 23 novembre 2018 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° IAL2011\_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les arrêtés n° 2006-187 et n° 2006-125 du 15 février 2006 sont abrogés.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune de Magnieu sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture de Belley.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

### **Article 3**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

### **Article 4**

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

### **Article 5**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "Le Progrès".

Cet arrêté est également affiché en mairie de Magnieu par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Belley, le maire de Magnieu et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15/02/2019

Par délégation du Préfet,  
Le directeur,

*Signé*  
Gérard PERRIN

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-02-15-009

2019ArreteIalPlateauHautevilleRAA

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

**A R R Ê T É n° IAL2019\_01185**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune du Plateau d'Hauteville**

**Le Préfet de l'Ain,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu les arrêtés n°2006-70, n°2006-102, n°2006-103 et n°2006-219 du 15 février 2006 des communes de Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu ;  
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle du Plateau d'Hauteville du 12 décembre 2018 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° IAL2011\_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les arrêtés n°2006-70, n°2006-102, n°2006-103 et n°2006-219 du 15 février 2006 sont abrogés.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune du Plateau d'Hauteville sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture de Belley.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

### **Article 3**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

### **Article 4**

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

### **Article 5**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "Le Progrès".

Cet arrêté est également affiché en mairie du Plateau d'Hauteville par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Belley, le maire du Plateau d'Hauteville et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15/02/2019

Par délégation du Préfet,  
Le directeur,

*Signé*  
Gérard PERRIN

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-02-15-010

2019ArreteIalSurjouxLhopitalRAA

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

**A R R Ê T É n° IAL2019\_01215**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Surjoux-Lhopital**

**Le Préfet de l'Ain,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu les arrêtés n°2006-119 et n°2006-215 du 15 février 2006 des communes de Surjoux et Lhopital;  
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Surjoux-Lhopital du 3 décembre 2018 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° IAL2011\_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les arrêtés n°2006-119 et n°2006-215 du 15 février 2006 sont abrogés.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune de Surjoux-Lhopital sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.



Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture de Nantua.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

### **Article 3**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

### **Article 4**

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

### **Article 5**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "Le Progrès".

Cet arrêté est également affiché en mairie de Surjoux-Lhopital par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Gex et Nantua et le maire de Surjoux-Lhopital et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15/02/2019

Par délégation du Préfet,  
Le directeur,

*Signé*  
Gérard PERRIN

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-02-15-011

2019ArreteIalValromeySurSeranRAA

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

**A R R Ê T É n° IAL2019\_01036**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Valromey-sur-Séran**

**Le Préfet de l'Ain,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu les arrêtés n°2006-22, n°2006-123, n°2006-216 et n°2006-230 du 15 février 2006 des communes de Belmont-Luthezieu, Lompnieu, Sutrieu et Vieu ;  
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Valromey-sur-Séran du 17 décembre 2018 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° IAL2011\_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les arrêtés n°2006-22, n°2006-123, n°2006-216 et n°2006-230 du 15 février 2006 sont abrogés.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune de Valromey-sur-Séran sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture de Belley.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

### **Article 3**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

### **Article 4**

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

### **Article 5**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "Le Progrès".

Cet arrêté est également affiché en mairie de Valromey-sur-Séran par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Belley, le maire de Valromey-sur-Séran et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15/02/2019

Par délégation du Préfet,  
Le directeur,

*Signé*  
Gérard PERRIN

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-02-15-012

2019ArreteIalValserhoneRAA

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

**A R R Ê T É n° IAL2019\_01033**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Valsershône**

**Le Préfet de l'Ain,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu les arrêtés n°2006-19 modifié du 15/02/2006, n°2006-114 du 29/09/2006 et n°2006-50 du 15/02/2006 des communes de Bellegarde-sur-Valsérine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans ;  
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Valsershône du 22 octobre 2018 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n°IAL2011\_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les arrêtés n°2006-19 modifié du 15/02/2006, n°2006-114 du 29/09/2006 et n°2006-50 du 15/02/2006 sont abrogés.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune de Valsershône sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture de Nantua.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

### **Article 3**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

### **Article 4**

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

### **Article 5**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "Le Progrès".

Cet arrêté est également affiché en mairie de Valserhône par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Gex et Nantua , le maire de Valserhône et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15/02/2019

Par délégation du Préfet,  
Le directeur,

*Signé*  
Gérard PERRIN

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-02-28-001

2019-02-28 DS BSI GJ arrete portant interdictions RAA





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

## ARRETE N° GB 19010

### portant diverses interdictions à l'occasion des manifestations à Bourg-en-Bresse les 2 et 3 mars 2019

#### Le préfet de l'Ain,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant les évènements qui se sont déroulés lors des manifestations des « gilets jaunes » les samedis 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2018, les 5, 12, 19, et 26 janvier, les 2, 9, 16 et 23 février 2019 à Bourg-en-Bresse, les violents affrontements avec les forces de sécurité intérieure et les dégradations importantes sur les bâtiments publics, notamment la préfecture ;

Considérant que la présence d'engins agricoles, déjà observée lors des dernières manifestations, fait courir un risque supplémentaire lors d'une prochaine manifestation et le risque que les engins servent à dégrader les biens et à faciliter les intrusions dans les bâtiments publics ;

Considérant que, dans ces circonstances, seule l'interdiction de la circulation et du stationnement d'engins agricoles est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Considérant les menaces et les risques qui pèsent sur la préfecture de l'Ain, encore ciblée par les manifestants ;

Considérant que le tir sans autorisation et la détention de feux d'artifice, de fumigènes et de pétards sur la voie publique, comme observés lors des manifestations des « gilets jaunes » les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2018, les 5, 12, 19 et 26 janvier, les 2, 9, 16 et 23 février 2019, est susceptible de provoquer des blessures et est susceptible d'engendrer un risque de panique en centre-ville ;

Considérant que, par ailleurs, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les infractions liées à la consommation d'alcool et notamment les violences et tapages sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations non déclarées, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Toute circulation, stationnement et présence d'engins agricoles est interdite pendant les manifestations des « gilets jaunes » du 2 mars 2019, 08h00, au 3 mars 2019, 20h00, sur les axes suivants : avenue Alsace Lorraine, Boulevard Paul Bert, Boulevard Victor Hugo, Avenue Louis Jourdan, Avenue Alphonse Muscat, Boulevard du maréchal Leclerc, Rue Gabriel Vicaire, Rue de la Paix, Rue Romain Rolland, Rue Teynière, Rue Joseph Bernier, Place Joubert, Rue Lalande, Rue de l'Etoile, Rue Clavagry, Rue Edgar Quinet, Rue Thomas Riboud, Rue Notre Dame, Rue Bichat, Cours de Verdun, Rue des Remparts, Place Bernard, Rue Pasteur, Rue Guichard, Rue de la République, Boulevard de Brou, Rue du 4 Septembre, Avenue du Maréchal Juin, Avenue Amédée Mercier, Avenue de Bad Kreuznach, Avenue des Sports, Boulevard John Kennedy, Avenue Maginot, Boulevard Edouard Herriot, Avenue du Mail, Avenue de la Victoire, Boulevard Jules Ferry, le Boulevard des Crêtes du Revermont ( D 1176), Avenue de Marboz et Avenue de Lyon sur la commune de Bourg-en-Bresse, Route de Paris, Route de Marboz, Boulevard des Crêtes du Revermont (D1176) et Avenue de la Bresse sur la commune de Viriat, Avenue de Lyon et Avenue de la Dombes (D117) sur la commune de Péronnas, Avenue de la Bresse (D117) et Avenue de la Dombes sur la commune de Saint-Denis-les-Bourg.

45, Avenue Alsace-Lorraine - CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Téléphone : 04.74.32.30.00 - Site internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) - Twitter : @Prefet01

**Article 2 :** Du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 18h00, au dimanche 3 mars 2019 à 21h00, sont interdits sur l'ensemble de la commune de Bourg-en-Bresse :

- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet,
- la détention et l'usage de fumigènes,
- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2,
- la distribution, la vente et l'achat de carburant à emporter en bidon ou autre récipient transportable,
- le transport d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques.

**Article 3 :** Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain et le maire de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 28 février 2019

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de cabinet  
Etienne de la Fouchardière

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d’audit des  
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de  
Lyon)

01-2019-02-25-004

Arrêté n° 15-2019 du 25 février 2019 portant modification  
de la composition du conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de l'Ain



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n° 15 - 2019 du 25 février 2019**

**portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile Russier, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail en date du 18 février 2019,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain est modifié comme suit :

Parmi les représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), Madame Christine RUIZ est désignée suppléante en remplacement de Adil AHTAF.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 25 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER